



**COMMUNE DE MURIANETTE**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2019**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 01/07/2019

Date d'affichage : 5.108.12019

Nombre de conseillers :

- en exercice ..... 15
- présents..... 9
- votants..... 15

Le Maire,



**PRESENTS** : Eric BASSET, Franck DAVID, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Christine GRANÉ, Guillaume PIANTINO, Brigitte PEROT, Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS** :

**POUVOIRS** : Linda CLEMENT donné à Jean-Claude ZANCANARO  
Nathalie FRICK donné à Franck DAVID  
Pierre GAILLARD donné à Cédric GARCIN  
Jhoan GENNAI donné à Christine GRANÉ  
Mauricette MARCHAL donné à Guillaume PIANTINO  
Catherine ROCHE donné à Grégory PLANÇON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2019
- Tarifs pour le portage des repas à domicile
- Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019**

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 20 juin 2019 sur les sujets suivants :

- Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de RLPi arrêté

- Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain
- Groupement de commandes relatif au marché de numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Avis sur le dossier et le projet d'arrêté relatif à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds
- Attribution et signature d'un marché : choix du prestataire de services pour la préparation, la confection et la livraison des repas pour la cantine et le portage à domicile
- Promesse de vente Mairie de Murianette – Bouygues Immobilier

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20 JUIN 2019**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 20 juin 2019

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des **charges de voirie** lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections des **charges de voirie** portant sur les **produits de fonctionnement** pris en compte dans l'évaluation initiale
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- la **gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes
- l'**équipement ALPEXPO**
- le **bâtiment économique TARMAC sur la commune de Meylan**
- la **bibliothèque numérique métropolitaine**
- la compétence **emploi insertion**

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 juin 2019 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **OBJET : TARIF POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE**

Le Maire, M. Cédric GARCIN, rappelle que, sur demande, les usagers de la commune peuvent solliciter la livraison d'un repas, en liaison froide, à leur domicile.

Ce service s'adresse notamment aux personnes âgées ou en difficulté.

Jusqu'au 31 août 2019, la société Vercors Restauration assure la confection des repas, facture directement les usagers et la commune se charge de la livraison auprès des particuliers.

La livraison est en conséquence un service pris en charge par la municipalité.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre, le service de confection des repas et livraison à domicile sera confié à la Poste. La Poste enverra de façon mensuelle sa facture à la mairie, et la mairie facturera les usagers.

Il convient donc de fixer les tarifs des repas.

M. le Maire propose de toujours prendre en charge les frais liés à la livraison des repas à domicile et propose les tarifs suivants :

- repas complet (5 composants : pain, entrée, plat avec garniture, fromage, dessert) à 6.50 € TTC
- potage / fromage à 1.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour le portage des repas à domicile

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.